

**TROYES**  
**CHAMPAGNE**

MÉTROPOLE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le  
27 mars 2019 / 27 mars 2019  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Luc BISCHOFF



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019**

Date de convocation et d'affichage : 12 mars 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 24.

**Présents :**

**Mmes** BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, LEIX Jean-François, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAU Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, GAILLARD Paul par COSCARELLI Annick, VETTER Claude par SIMON Chantal

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** URBAIN Sandrine à MOCQUERY Bernard, GATOULLAT Marcel à DELAITRE Guy, MOSER Alain à FINET Odile, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BAUDOIX Bruno à SERRA Frédéric, BAZIN-MALGRAS Valérie à ROUSSELOT Nicole, BLANCHON David à ZAJAC Anna, MENUET Gérard à CHEVALIER Bertrand, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à DUCHENE Annie

**Excusés :** GARNERIN David, DESROUSSEAU Pascal, REHN Yves, FRAPIN David, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie, BALLAND Alain, ROTA Colette

**Absents :** ROYERE Raynald, LEDOUBLE Catherine, BAILLY Jean-Marie

**Sont présents mais ne participent pas au vote, étant en conflit d'intérêt :** GIRARDIN Olivier, ROBLET Bernard

**Est excusé et a donné pouvoir mais ne participe pas au vote par procuration étant en conflit d'intérêt :** SUBTIL Bruno

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°19</b>	<b>Projet de voie verte entre les Communes de Roncenay et Saint-Florentin - Convention avec la SNCF en vue de la fermeture de la voie ferrée</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>José GONCALVES</b>

<b>Nombre de membres : 136</b>		<b>Vote</b>			
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation</b>
<b>112</b>	<b>120</b>	<b>120</b>			<b>2</b>

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**PROJET DE VOIE VERTE ENTRE LES COMMUNES DE RONCENAY ET SAINT-FLORENTIN  
CONVENTION AVEC LA SNCF EN VUE DE LA FERMETURE DE LA VOIE FERREE**

Annexe : projet de convention avec la SNCF

**Exposé**

La Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, la Communauté de communes Serein et Armanche et Troyes Champagne Métropole ont pour projet la réalisation d'une voie verte au droit de l'ancienne voie ferrée reliant Roncenay à Saint-Florentin (89), sur un linéaire de 41 km.

Cette voie, à vocation touristique, inscrite au Schéma National des Voies Vertes et Véloroutes, permettrait de relier l'agglomération troyenne, via la voie verte en cours d'étude le long de la RN 77 entre Saint-André-les-Vergers, Saint-Germain et Rosières-Près-Troyes en passant éventuellement par Saint-Pouange et le Canal de Bourgogne.

Dans ce contexte, une étude de faisabilité technique, portée par le Comité Régional de Tourisme (CRT) de la Région Grand Est, a été réalisée. Cette étude a permis de confirmer l'opportunité du projet, d'établir les prescriptions techniques d'aménagement de la voie verte et d'estimer le coût global et les délais de réalisation du projet.

SNCF Réseau, propriétaire de la voie, accompagne ce type de projet de requalification. Il ne s'agit pas d'une cession effective de l'emprise foncière mais d'un transfert de gestion.

Dans un premier temps, la voie doit avoir un statut « fermé » entre Roncenay et Saint-Florentin. En effet, bien qu'elle ne soit pas circulée, cette voie ferrée est toujours considérée comme ouverte. Une étude socio-économique d'absence d'intérêt ferroviaire doit être menée par la SNCF dont l'objet est d'examiner l'évolution du statut de la ligne de l'état « neutralisé ouvert » à l'état « fermé », afin d'en retirer son caractère ferroviaire. La procédure de fermeture **dure environ deux ans** à compter de la sollicitation officielle et du passage d'une convention de financement. La demande de fermeture administrative de la voie ferrée n'engage pas les collectivités dans la poursuite du projet.

Afin de pouvoir être instruite, cette demande doit être faite conjointement par les trois EPCI concernés :

- Troyes Champagne Métropole : 9,2580 km
- Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche : 21,0150 km
- Communauté de communes Serein et Armanche : 16,0720 km.

Son coût est estimé à un montant de 15 000 € HT soit 18 000 TTC. Chaque collectivité prendra à sa charge la quote-part proportionnelle au linéaire parcourant son territoire, soit 19,97% du coût de l'étude pour Troyes Champagne Métropole. Le montant de la participation prévisionnelle de Troyes Champagne Métropole serait donc de 2 996,44 € HT.

## Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE SOLLICITER la SNCF pour le déclassement du caractère ferroviaire de la voie de Roncenay à Saint-Florentin ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à saisir la SNCF en vue de la réalisation d'une étude socio-économique d'absence d'intérêt ferroviaire pour le tronçon reliant Roncenay à Saint-Florentin ;**
- **D'APPROUVER la convention avec la SNCF relative au financement du dossier de fermeture de la voie ferrée de Roncenay à Saint-Florentin en vue de la réalisation d'une voie verte ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention avec la SNCF ;**
- **DE NOTIFIER la présente décision à la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche et la Communauté de communes Serein et Armanche ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



## Convention

relative au financement du dossier de fermeture de la section de ligne du PK 179+600 (Bouilly-Roncenay) à 220+950 (St-Florentin) de la ligne 832000 de St-Julien (Troyes) à St-Florentin-Vergigny

## Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** représentée par le président, **MONSIEUR FRANÇOIS BAROIN**, en vertu de la délibération du XXX,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURÇOIS VAL D'ARMANCE** représentée par le président, **MONSIEUR JEAN-MICHEL HUPFER**, en vertu de la délibération du XXX,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE** représentée par le président, **MONSIEUR YVES DELOT**, en vertu de la délibération du XXX,

Ci-après désigné « **LES CONTRACTANTS** »

Et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N°412.280.737, dont le siège est 15/17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX représenté par Monsieur **Jérôme GRAND, Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté**, dument habilité à cet effet, et Monsieur **Marc BIZIEN, Directeur territorial Grand Est**, dument habilité à cet effet, la Direction territoriale Bourgogne Franche-Comté représentant SNCF Réseau lors des relations avec les co-contractants,

Ci-après désigné « **SNCF RESEAU** »

SNCF Réseau et la Collectivité étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie ».

SPIRE n°	ARCOLE n°	GEREMI n° F55624
----------	-----------	------------------

Vérfifié PAPT le XX/XX/XX

## SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET.....	5
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE .....	5
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER.....	5
3.1 MISSIONS ET ETUDES CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION DE FINANCEMENT .....	5
3.2 PROCEDURE DE FERMETURE, RAPPEL DES PRINCIPALES ETAPES .....	5
3.3 OBJECTIFS DE L'ETUDE PREALABLE AU DOSSIER.....	6
3.4 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	6
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE .....	6
ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI.....	6
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE.....	7
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT.....	7
6.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence.....	7
6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation.....	7
6.2 PLAN DE FINANCEMENT .....	7
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS.....	7
7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	7
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	8
7.3 IDENTIFICATION DES PARTIES .....	9
ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS.....	9
ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS.....	9
ANNEXES .....	11

## II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

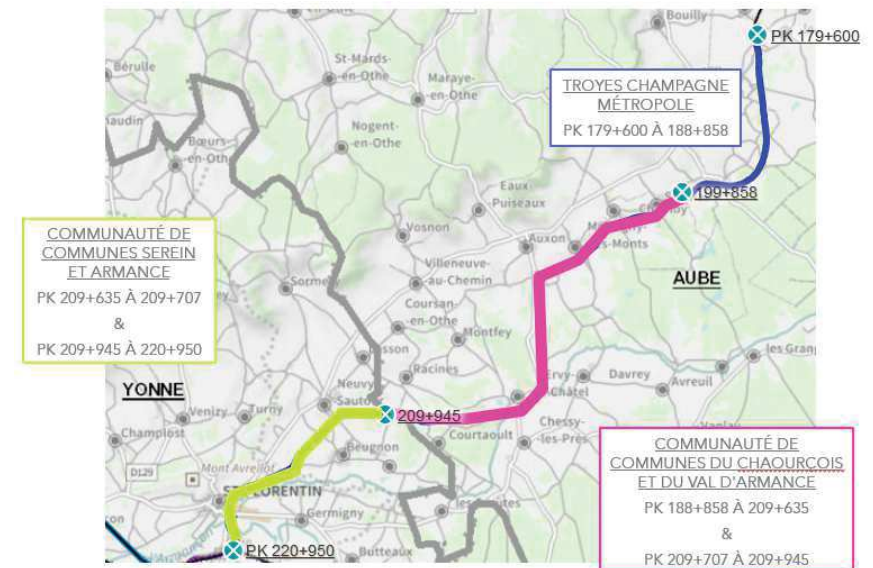
SNCF Réseau dispose dans son patrimoine d'un ensemble de dépendances domaniales publiques dont il doit assurer la meilleure gestion dans l'intérêt des missions que la loi n° 97-135 du 13 février 1997 l'a chargé d'assurer.

Lorsqu'une de ces dépendances n'a plus d'usage immédiat, SNCF Réseau peut accepter, dans un souci de bonne gestion et dans l'intérêt général, que cette dépendance puisse être utilisée par une collectivité publique pour satisfaire ses propres missions de service public en respectant les règles d'usage du domaine public. SNCF Réseau s'inscrit dans une politique de remploi des emprises inutilisées aujourd'hui par le chemin de fer pour un usage collectif.

Les collectivités, ci avant mentionnées, portent un projet de voie verte qu'elles souhaitent déployer depuis Bouilly-Roncenay à St-Florentin. Ces sections sont essentielles pour ces collectivités afin de constituer l'aboutissant de la voie verte et permettre un accès direct entre pôles touristiques et commerciaux pour les modes doux. Néanmoins l'emprise est actuellement au statut administratif « ouvert » et ne peut pas être utilisée en l'état pour des usages autres que l'usage ferroviaire.

C'est pourquoi, la réalisation du projet porté par les collectivités nécessite la fermeture administrative de cette ligne afin de proposer aux collectivités une contractualisation en transfert de gestion. De cette manière, les emprises seront confiées pour une durée de 25 ans à un gestionnaire public qui sera garant du bon remploi pour l'intérêt général. Une étude complémentaire de protection et de déconnexion de la section une fois fermée sera aussi à prévoir.

**Projet de fermeture pour la réalisation d'une voie verte par les Communautés de communes du Serein et Armance & du Chaourçois et du Val d'Armance et Troyes Champagne Métropole :**



## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- la consistance du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la proposition d'une fermeture à réaliser ;
- les modalités d'exécution et de suivi des études ;
- l'assiette de financement et le plan de financement ;
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

### **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE**

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du dossier de consultation et de son suivi administratif en vue de la fermeture de la section de ligne susmentionnée.

### **ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER**

#### **3.1 Missions et études concernées par la présente convention de financement**

La présente convention concerne :

- le financement de l'étude à caractère socio-économique nécessaire à la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la fermeture de la section de ligne précitée ;
- la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives ;
- la conduite par SNCF Réseau de la procédure de fermeture de la section de ligne concernée.

#### **3.2 Procédure de fermeture, rappel des principales étapes**

La procédure de fermeture est définie par le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié. Suite à la Loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, SNCF Réseau informe les parties contractantes que la procédure de fermeture d'une section de ligne pourra être modifiée par les autorités compétentes afin de répondre à ladite loi.

SNCF Réseau élabore un dossier de fermeture en vue de la consultation des autorités administratives. Ce dossier porte sur :

- l'historique et les conditions d'exploitation de la section de ligne concernée ;
- le contexte territorial et économique ;
- l'offre de transport existante ;
- les projets de remplois des emprises foncières.

Sur la base de ce dossier, SNCF Réseau soumet le projet de fermeture au(x) Conseil(s) Régional(aux) concerné(s) ; celui-ci (ceux-ci) dispose(nt) de 3 mois pour faire connaître son (leur) avis en tant qu'Autorité organisatrice de transport.

SNCF Réseau informe du projet de fermeture le Ministre chargé des transports et lui adresse une proposition motivée de fermeture accompagnée des avis reçus et du bilan des observations formulées.

Le Ministre s'assure que cette fermeture ne présente pas d'inconvénients au regard des impératifs de défense et dispose alors d'un délai de 2 mois pour l'autoriser. L'absence d'avis vaut autorisation.

La décision de fermeture, prise en Conseil d'Administration SNCF Réseau, retire à la section de ligne concernée son affectation au réseau ferré national.

Celle-ci est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département où est située la section de ligne ainsi qu'au bulletin officiel de SNCF Réseau.

#### **3.3 Objectifs de l'étude préalable au dossier**

Le dossier de consultation a pour objectifs :

- de vérifier l'absence de projets d'aménagements ferroviaires à moyen – long terme
- d'étudier le potentiel « socio-économique » d'une remise en exploitation ferroviaire de la section proposée à la fermeture ;
- de présenter l'intérêt collectif des projets de réemploi envisagés.

#### **3.4 Autorisations administratives**

La mission de suivi de la procédure de fermeture concernée par la présente convention de financement comprend l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives autorisant la fermeture de l'emprise objet du dossier de consultation.

En revanche, elle ne comprend pas l'établissement des dossiers et des documents nécessaires au transfert de gestion de l'emprise SNCF Réseau, et le processus itératif en cas d'annulation des autorisations administratives par les juridictions ad hoc.

D'autre part l'autorisation de fermeture obtenue ne donne pas autorisation à la collectivité ou au porteur de projet de mettre en œuvre son projet. La mise en œuvre du projet nécessite préalablement la signature d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau et la réalisation d'une étude complémentaire de protection et de déconnexion de la section une fois fermée.

### **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE**

Le calendrier prévisionnel pour l'obtention de l'autorisation de fermeture est le suivant :

Etude et réalisation du dossier : 6 mois ;

Consultation et autorisation des autorités : 9 mois au maximum ;

Fermeture par le Conseil d'administration de SNCF Réseau : 3 mois au maximum.

Soit une durée de 12 à 18 mois, sous réserves du respect des procédures, à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement.

Ce délai prévisionnel n'inclut pas le délai nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre de la convention de gestion. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

### **ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi de l'étude est constitué par :

- les Collectivités ;
- SNCF Réseau : La Direction territoriale Bourgogne Franche-Comté représentant SNCF Réseau lors des relations avec les co-contractants.

Il est co-présidé par le Président de Troyes Champagne Métropole et ou son représentant, le Président de la Communautés de communes du Serein et Armance ou son représentant, le Président de la Communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armance ou son représentant et par le Directeur territorial SNCF Réseau Bourgogne Franche-Comté ou son représentant.

Il comprend, le cas échéant, un représentant de chacun des autres signataires.

Ce comité se réunit :

**- une fois par trimestre, au minimum trois fois par année.**

## ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE

### 6.1 Assiette de financement

#### 6.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Sans objet

#### 6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **15 000 €** courants HT, dont une somme forfaitaire de :  
**1 000 € euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.**

Ce financement n'inclut pas les études et travaux nécessaires à la sécurisation et à la déconnexion du Réseau Ferré National un fois la section de ligne raccordée fermée.

### 6.2 Plan de financement

LES CONTRACTANTS s'engage à financer les études conduites par SNCF RÉSEAU, selon la clé de répartition suivante :

	Besoin de financement	Clef de répartition	
	Montant en € courants	%	Km Linéaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2996,4398	19,9763	9,2580
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CHAOURÇOIS VAL D'ARMANCE	6801,7046	45,3447	21,0150
COMMUNAUTE DE COMMUNE SEREIN ET ARMANCE	5201,8557	34,6790	16,0720
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 € HT</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>204 812</b>

La clef de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

## ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

### 7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF RÉSEAU procède auprès **DES CONTRACTANTS**, selon la clé de répartition définie dans l'article 6.2, aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 30 % du besoin de financement, soit la somme de 4 500 € ;
- à la date de la livraison l'étude à caractère socio-économique et du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la fermeture de la section de ligne précitée le solde correspondant à 65 % du besoin de financement, soit à la somme de 9 750 €.

Financement du dossier de fermeture des sections de ligne du PK 179+600 (Bouilly-Roncenay) à 220+950 (St-Florentin) de la ligne 832000 de St-Julien (Troyes) à St-Florentin-Vergigny

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.2.

- après achèvement de la procédure de fermeture, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

### 7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1, place Robert GALLEY - 10 000 TROYES	Services financiers A compléter	A compléter
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CHAOURÇOIS VAL D'ARMANCE	9 boulevard Belgrand BP1 10130 ERVY-LE-CHATEL	Services financiers A compléter	A compléter
COMMUNAUTE DE COMMUNE SEREIN ET ARMANCE	37 avenue du Général- Leclerc 89600 SAINT-FLORENTIN	Services financiers A compléter	A compléter
SNCF RÉSEAU	Direction Finances et Achats 15/17 rue Jean- Philippe Rameau CS 80001 – 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	Unité Credit Management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Financement du dossier de fermeture des sections de ligne du PK 179+600 (Bouilly-Roncenay) à 220+950 (St-Florentin) de la ligne 832000 de St-Julien (Troyes) à St-Florentin-Vergigny



### 7.3 Identification des parties

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	200 069 250 00013	-
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CHAOURÇOIS VAL D'ARMANCE	A compléter	-
COMMUNAUTE DE COMMUNE SEREIN ET ARMANCE	A compléter	-
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

#### ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

En dérogation à l'article 9 des conditions générales :

En cas d'économies globales, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes est inférieur au besoin de financement défini à l'article 6 des présentes conditions particulières, la participation de chaque financeur sera recalculée, par application de sa clé de répartition, aux dépenses réelles de la prestation. Le maître d'ouvrage communiquera aux signataires de la présente convention, toutes les informations relatives à la nature des économies globales.

En cas de prévision de dépassement du besoin de financement défini à l'article 6 des présentes conditions particulières le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Pour cela, le maître d'ouvrage doit communiquer aux signataires de la présente convention tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Si un accord des partenaires est obtenu pour mobiliser un financement complémentaire, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

#### ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Pour la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

M.XX  
1, place Robert GALLEY  
10 000 TROYES  
03 XX XX XX XX / XX@XX.fr

Pour la communauté de communes du Chaourçois Val d'Armance :

M.XX  
9 boulevard Belgrand  
BP1  
10130 ERVY-LE-CHATEL  
03 XX XX XX XX / XX@XX.fr

Pour la communauté de communes du Serein et Armance :

M.XX  
37 avenue du Général-Leclerc  
89600 SAINT-FLORENTIN  
03 XX XX XX XX / XX@XX.fr

Pour SNCF Réseau :

La Direction territoriale Bourgogne Franche-Comté représentant SNCF Réseau lors des relations avec les co-contractants :

Adeline DORBANI – Responsable Environnement et Développement durable  
Direction Territoriale Bourgogne/Franche-Comté  
22, rue de l'Arquebuse - CS 17813  
21078 DIJON CEDEX  
03 80 40 15 00 / [adeline.dorbani@reseau.sncf.fr](mailto:adeline.dorbani@reseau.sncf.fr)

Fait en 5 exemplaires originaux,

**A Dijon, le**  
Pour SNCF RÉSEAU,

**A Troyes, le**  
Pour la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

**A Strasbourg, le**  
Pour SNCF RÉSEAU,

**A Ervy le Châtel le**  
Pour la communauté de communes du Chaourçois Val d'Armance,

**A Saint-Florentin, le**  
Pour la communauté de communes du Serein et Armance,

## ANNEXES

### Annexe 1 – Conditions générales

### Annexe 2 – Coûts estimatifs financés par la présente convention

Estimation des prestations – en euros courants	
Réalisation du dossier de consultation	14 000,00 € H.T.
Frais de maîtrise d’ouvrage	1 000,00 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 € H.T.</b>

### Annexe 3 – Contenu de l'étude

Le dossier de consultation relatif à l'opportunité de fermeture d'une ligne ou section de ligne porte sur quatre thématiques :

#### Etude de contexte :

Un rappel du contexte juridique, géographique, historique et technique de la section de ligne proposée à la fermeture est établi. Les documents de référence en matière de transport et d'aménagement du territoire sont analysés à la lumière des enjeux connus pour la section de ligne.

#### Usages potentiels ferroviaires :

Une analyse est effectuée sur les usages potentiels qui pourraient être faits de la section de ligne si un service ferroviaire y était réactivé à moyen terme. Cette analyse porte sur un horizon d'ici à 2030. Les hypothèses de service ferroviaires prises en compte dépendent tout d'abord des propriétés socio-économiques du territoire et de l'offre actuelle de transport, en particulier pour accéder aux points de desserte ferroviaire les plus proches pour les voyageurs et le fret. Ensuite, les usages potentiels sont estimés pour le transport de marchandises, pour la mobilité quotidienne puis occasionnelle, en fonction des besoins apparents et envisageables.

#### Estimatif des coûts pour usage ferroviaire :

Une estimation des moyens à mettre en œuvre pour la réactivation d'un service ferroviaire en vue de satisfaire ces usages potentiels est réalisée

Présentation du projet d'usage de l'emprise nécessitant une fermeture de la section

#### Emplois du linéaire foncier :

Les objectifs et perspectives du projet nécessitant la fermeture de la ligne sont exposés. Les modalités du changement d'utilisation sont précisées et illustrées.

Le dossier constitué servira au recueil des avis administratifs requis en vue de la proposition de la fermeture de la section de ligne objet de la présente convention.

### Annexe 4 – Délibération des collectivités sollicitant la fermeture administrative de l'emprise ferroviaire en vue de la mise en place d'une voie verte